

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la profession de la couverture et des façadiers en Suisse

**Modification du 1<sup>er</sup> mars 2002**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la profession de la couverture et des façadiers en Suisse, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 25 mai 2000 et du 10 août 2001<sup>1</sup>, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe 6*

*Art. 1*            Adaptations salariales

*Art. 2*            Salaires minima

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'art. 1 de l'annexe 6 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002 et a effet jusqu'au 30 juin 2003.

1<sup>er</sup> mars 2002

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Kaspar Villiger

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

<sup>1</sup> FF 2000 3035–3036, 2001 3928

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de OFCL, Diffusion publications, 3003 Berne.